Modèle d'informations périodiques pour les produits finanicers visés à l'article 8 parapgaphes 1, 2, 2 bis du règlement (EU) 2019/2088 et l'article 6 premier alinéa du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Aquiti Venture Amorçage I (AVA I) **Identifiant d'entité juridique :** FR001400R5E5

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance. La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

☐ **Oui** ☑ **Non**

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemenal **:** ___%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables au le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%

☐ Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables

☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ avec un objectif social

☑ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Compte tenu du lancement du FPCI Aquiti Venture Amorçage I (ci-après, le fonds le « Fonds AVA I » ou « AVA I ») le 19 juillet 2024, avec des premiers investissements intervenus dès l'été 2024, et d'un exercice s'achevant au 31 décembre 2024, il est encore trop tôt pour évaluer dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier ont été atteintes. La période d'observation étant limitée, les données disponibles ne permettent pas à ce stade une analyse pleinement représentative.

Au 31 décembre 2024, nous pouvons toutefois indiquer que 100% des investissements ont été réalisés en région (Nouvelle-Aquitaine et région limitrophe), et dans des entreprises dont l'activité principale est orientée « Santé et Climat ».

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier

- *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?*

En préambule, veuillez noter que le Fonds AVA I investit dans des entreprises très jeunes (segment pré-seed et seed). Il est donc nécessaire de tenir compte de la jeunesse des entreprises financées en lisant le tableau ci-dessous.

Veuillez trouver ci-dessous la liste des indicateurs de durabilité suivis et leur résultat au 31/12/2024 :

Caractéristiques	Indicateurs de durabilité	Mesures
Environnementales	1. Bilan carbone une fois/an (à partir d'un CA de 1M€)	N/A (les entreprises ont un CA < 1M€).
	2. Politique de Développement Durable/RSE (à partir de la 3ème année d'existence)	N/A (les entreprises ont moins de 3 ans).
	3. ETP créés	29 ETP
Sociales	1. Pourcentage de femmes parmi les organes de gouvernance	16,6%
	2. Satisfaction des employés évaluée une fois/an (à partir de la 3ème année d'existence)	N/A (les entreprises ont moins de 3 ans).

	3. Charte éthique (dans l'année suivant l'investissement)	N/A (période d'observation de 6 mois).

- *…et par rapport aux périodes précédentes?*

N/A.

- *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?*

N/A. Le Fonds AVA I promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnement ou social?*

  N/A.

  - *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

    N/A. Le Fonds AVA I n'a pas opté pour les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

  - *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :*

    N/A.

    Toutefois, veuillez noter que :

- Une part du *carried* repose sur le fléchage du Fonds AVA I vers des entreprises dont la mission répond à un Objectif de Développement Durable (ODD) ;
- Au titre de la politique d'exclusion de sa société de gestion, le Fonds AVA I s'interdit d'investir dans des entreprises en infraction connue avec le Pacte Mondial des Nations-Unies.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

N/A. Le Fonds AVA I n'a pas opté pour les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituent la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : *[compléter]*

Investissements les plus importants	*Secteur*	*% d'actifs**	*Pays*
Tantor	*Santé – Plateforme technologique pour aider les personnes, aidants et professionnels de santé à mieux se coordonner.*	*52,8%*	*France*
Spiral	*Economie circulaire – Distribution de produits d'occasion*	*18,7%*	*France*
Curlim	*Santé – Traitement des neuropathies*	*28,5%*	*France*

** % de l'actif net du fonds au 31.12.2024.*

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissements liés à la durabilité (hors trésorerie) est de 100%.

A noter que le FPCI AVA I retient, pour chaque investissement réalisé :

- Des indicateurs ESG clés de pilotage de ces enjeux (communs à tous les investissements) ;
- Des indicateurs Impacts/Objectifs de Développement Durable, spécifiques à chaque société. Le choix de ces indicateurs est validé par le Comité ESG du fonds, sur base des travaux effectués par un tiers expert indépendant (qui évalue la valeur d'entrée et évaluera la valeur de sortie sur la base de justificatifs adéquats).

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation d'actifs ?

L'allocation d'actifs est la suivante :

- Investissements réalisés : 140% (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S),
- Trésorerie nette du Fonds : -40% (#2 Autres).

Ces pourcentages sont dus à une opération intervenue fin décembre 2024 et dénouée début janvier 2025, générant une trésorerie négative à la clôture comptable.

[Inclure la note uniquement pour les produits financiers visés à l'article 6 du règlement (UE) 2020/852]

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

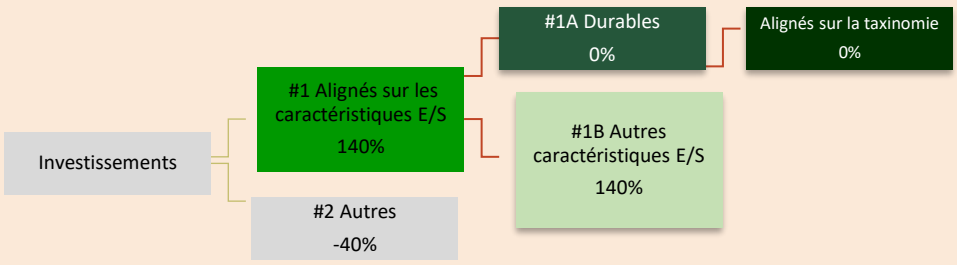

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:
- la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Tout d'abord, veuillez noter que le Fonds AVA I n'a pas réalisé d'investissements dans des activités de prospection, d'extraction, de production, de transformation, de stockage, de raffinage ou de distribution touchant aux combustibles fossiles.

De manière plus générale, le Fonds AVA I respecte strictement la Politique d'Exclusion de la société de gestion (les exclusions sont de type territoriales, environnementales et sociales).

Le Fonds AVA I a réalisé des investissements dans les secteurs industriels suivants :

- Santé – Plateforme technologique pour aider les personnes, aidants et professionnels de santé à mieux se coordonner (Tantor) ;
- Economie circulaire – Distribution de produits d'occasion (Spiral) ;
- Santé – Traitement des neuropathies (Curlim).

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Compte tenu de la taille des entreprises sous-jacentes, celles-ci n'étaient pas tenues de publier un alignement sur la taxonomie de l'Union Européenne (UE) de leurs activités économiques.
Dans ces conditions, Aquiti Gestion n'utilisant que des données transmises par les entreprises du portefeuille n'a pas été en mesure de produire un alignement à la taxonomie de l'UE des entreprises du portefeuille.
Par prudence, Aquiti Gestion n'a pas souhaité réaliser d'estimation de l'alignement sur la taxonomie des entreprises du portefeuille du Fonds AVA I.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités en lien avec le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie l'UE[1] ?
N/A.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie européenne que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la Taxinomie européenne - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

☐ Oui

☐ dans le gaz fossile ☐ dans l'énergie nucléaire

☐ Non

[inclure la note uniquement pour les produits financiers visés à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852]

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables

Les graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

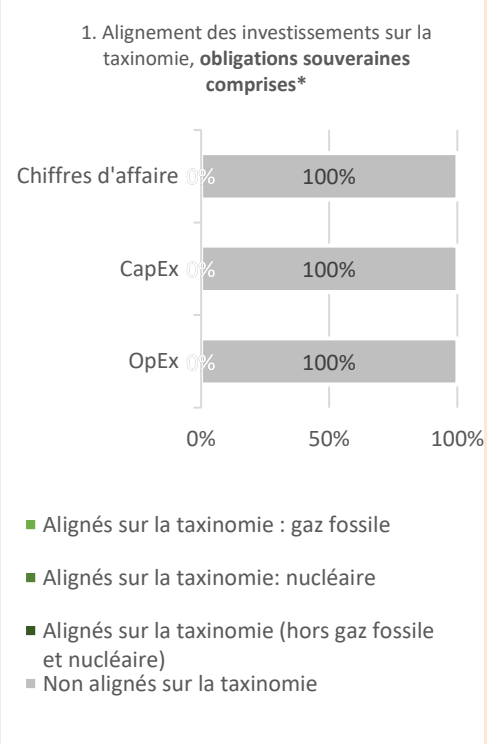

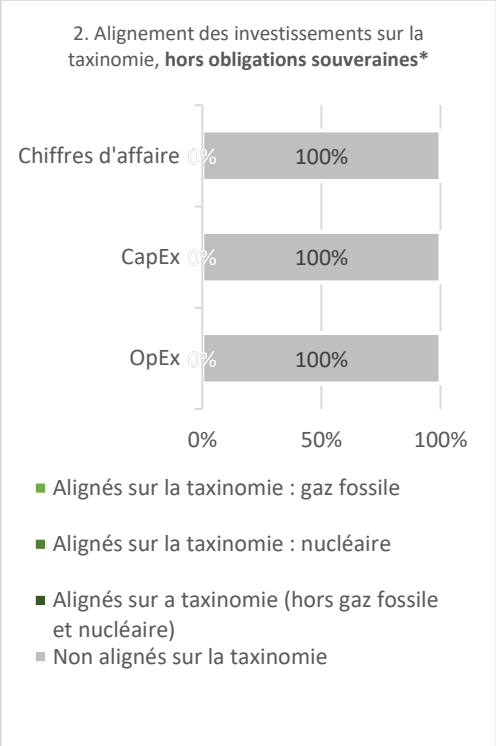

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- *Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?*

N/A.

- *Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évalué par rapport aux périodes de référence précédentes ?*
  N/A.

[inclure la note pour les produits financiers visés à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 qui comportent des investissements dans des activités économiques environnementales qui ne sont pas des activités économiques durables sur le plan environnemental]

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économqiues durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?
N/A.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif social?
N/A.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "non durables", quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?
N/A.

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Le Fonds intègre systématiquement une clause de mise en œuvre des critères ESG dans les pactes d'actionnaires des entreprises dans lesquelles il investit.

Cette clause vise notamment l'inscription à l'ordre du jour des organes de gouvernance du suivi permanent les indicateurs de pilotage évoqués ci-dessus.

Les organes de gouvernance se réunissent *a minima* annuellement sur ces sujets ESG.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

[inclure la note pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphe 1, du règlement (UE) 2019/2088]

N/A. Le Fonds AVA I n'intègre pas d'indice de référence durable.

- *En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large?*

Les **indices de références** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?*
- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*
- *Quelle a été la performance de lce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*